VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0370
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA BULLIERE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 28/10/2026 émise par SAS SICOB demeurant SICOB CHARPENTE
LD ZONE ARTISANALE 12240 RIEUPEYROUX représentée par Madame LOUISA MOHAMED aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de charpente et couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 15/01/2027, RUE DE LA BULLIERE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 15/01/2027, RUE DE LA BULLIERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. Mise en place d'un échafaudage.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SICOB.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le - 9 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *SAS SICOB*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le - 9 NOV. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261109-VP2026AT0370-AR
Reçu le 09/11/2026